
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 AVRIL 2024

Le Vingt-cinq Avril mil vingt-quatre à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune, le conseil municipal.

DATE DE CONVOCATION : 18 Avril 2024

Présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – MANIN – CAMPACI - Mmes GAUDAN – NY - SARDA-GROS – HAFEJI - CAMMAL

Absents excusés représentés : Mme LLORIS par Mme GAUDAN – M. RUIZ par Mme NY – M. CHANTAGREL par M. SAURY

Absents excusés : M. SAINT-DIZIER – PARRA – MARTINEZ – Mme TORMO - BISCANS

Secrétaire de séance : Mme NY

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert – maîtrise d'ouvrage délégué du SYADEN
- Fixation ratio promus-promouvables – grade agent de maîtrise principal
- Acquisition parcelles (accès lotissement « les Terrasses de Notre Dame Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour installation d'un poste de transformation (parc éolien BOIS DE L'AIGUILLE – Cuxac-CabarD7S
- Modification règlement intérieur – Maison des Associations
- Tirage au sort Jurés d'Assises
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

06-24-1- APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 24 Mai 2013 et a fait l'objet des procédures d'évolutions suivantes :

- La procédure de modification n°01 : Ouverture à l'urbanisation et approuvée le 27/04/2017 ;
- La procédure de modification n°02 : Modification et adaptation du règlement écrit - projet photovoltaïque et approuvée le 23/01/2020
- La procédure de DP n°01 : Modification de l'OAP secteur de « la Gardie », Modification du règlement graphique zone AU0 vers AU secteur « Combe Auriol » ; Evolution du zonage UI vers UC secteur « Combe Auriol » et approuvée le 01/06/2023 ;

Par délibération du 14 Décembre 2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite pour répondre à des problématiques nécessitant des évolutions mineures du règlement d'urbanisme, du zonage et faire des mises à jour :

- Modification de l'emplacement réservé n°09 au niveau des parcelles AM46, AM47 & AM48 ;
- Modification des hauteurs autorisées au sein de la zone AU ;
- Modification des caractéristiques des toitures autorisées au sein de la zone AU (aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords) ;
- Suppression de deux emplacements réservés (01 & 13) pour mise à jour ;
- Suppression du chapitre réglementant la zone AU0 (la zone ayant été supprimée lors de la procédure de DP).

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, laquelle a estimé dans son avis en date du 19 Février 2024 que le projet n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la procédure et à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a également été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis :

- Le département de l'Aude donne un avis favorable sans observation ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable sans observation ;
- Carcassonne Agglo donne un avis favorable sans observation ;
- La commune de Villalier renouvelle son inquiétude face au traitement des eaux de ruissellement et accueille défavorablement cette modification de PLU ne prenant pas en compte le déversement des eaux de pluie des zones UA sur la commune de Villalier.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 Décembre 2024. Il rappelle également que ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 15 mars 2024 au 15 avril 2024 inclus, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le projet de modification simplifiée a également été publié sur le site internet de la commune.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- L'affichage de la délibération de mise à disposition du public en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- La publication d'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans le journal « La Dépêche du Midi » le 8 Mars 2024 et site internet de la commune.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public en mairie.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En l'occurrence, au regard des éléments précités, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

-**Tirer** le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et consultées et le public au cours de la mise à disposition, n'entraînant aucune correction au dossier de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme.

-**Approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Conques-sur-Orbiel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-24-2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE DU SYADEN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour les rues suivantes : Rue Jean Jaurès, Avenue Maurice Thorez, Rue de la Calade, Place de la République, Impasse Charles Gounod, Impasse de la Condamine, Rue Marcel Cachin, Impasse Molière, Rue Danton, Rue Gambetta, Rue Robespierre, Rue du Cdt Réveille, Rue Saint Michel, Rue du Porche, Rue du Château, Rue de la Terrasse, Rue des Lices, Rue de la Vierge, Place des Poulacres, Rue Charles Portal, Rue Marcelin Albert, Rue de Verdun, Rue des Etudes, Rue du Commerce, Rue Edouard Branly, Rue de l'Orbiel, Rue Pierre Semard, Avenue Notre Dame.

Il rappelle que le gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif Fonds Vert destiné aux collectivités territoriales pour participer à l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Comme l'an passé, dans le cadre de ce fonds, l'Etat souhaite notamment continuer à aider les collectivités pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Dans l'Aude, le SYADEN et l'Etat continue de s'associer pour proposer un partage et un soutien conjoint aux projets des collectivités territoriales en la matière.

Si la commune passe par la maîtrise d'ouvrage délégué, elle pourra obtenir une subvention totale de 55% (70% en 2023) : 20% Etat et 35% SYADEN sur un plafond de dépenses de 50 000 € HT.

Le montant des travaux proposés s'élève à : 51 714.40 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	10 000.00
SYADEN	17 500.00
AUTOFINANCEMENT	24 214.40

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- donner son accord pour ces travaux de rénovation,
- De solliciter une subvention d'un montant de 55% sur un plafond maximal de 50 000 € HT de dépenses
- d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYADEN

ACCORD A L'UNANIMITE

06-24-3- FIXATION RATIO PROMUS-PROMOUVABLES – GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2024, un agent est promouvable au grade d'agent de maîtrise principal. Le conseil municipal a donné un avis favorable dans sa séance du 4 Avril dernier pour transformer un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal.

Ainsi, il propose au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % pour le grade d'agent de maîtrise principal.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-24-4 – ACQUISITION PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE – ACCES « LES TERRASSES DE NOTRE DAME »

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des parcelles AB 298 et AB 309 correspondant au chemin d'accès du lotissement « les Terrasses de Notre Dame » situées Avenue Notre Dame souhaite les céder à la commune pour un euro symbolique. En effet, dans l'acte d'achat des parcelles du lotissement, il était précisé « les colotis du groupement d'habitations « Les Terrasses de Notre Dame » s'obligent à céder à la commune les parcelles ci-dessus mentionnées à l'euro symbolique ».

Compte tenu que ce chemin permet également d'accéder à une parcelle appartenant à la commune (accès à la Rue Pierre Sémard depuis ce chemin), monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-24-5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC ENEDIS

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le bureau d'études MB ETUDES chargé, pour le compte d'ENEDIS, de l'affaire suivante : Installation d'un parc éolien à Cuxac-cabardès – Bois de l'Aiguille, a transmis une convention pour la mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit « Requieru-le-Haut » en bordure du chemin rural dit « de CARCASSONNE à SALSIGNE » parcelle OA 656 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

L'indemnité forfaitaire proposée par ENEDIS s'élève à 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-24-6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'attribution des salles pour les associations dans la « Maison des Associations », un règlement intérieur avait été mis en place. Après 6 mois d'utilisation de ces locaux par les associations, il s'est avéré nécessaire de préciser certaines modalités. Ainsi, la commission chargée des associations a planché sur l'ajout ou la précision de certains articles.

Après discussion, il est demandé d'ajouter à l'article 3 la phrase suivante : « Des espaces de jeux dédiés à l'extérieur de l'enceinte de la Maison des Associations et à proximité existent ».

ACCORD A L'UNANIMITE

TIRAGE AU SORT – LISTE PREPARATOIRE JURY D'ASSISES 2025

Comme chaque année il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

Ces personnes doivent impérativement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Elles doivent résider dans le département, doivent être en mesure de lire et d'écrire le français, ne doivent pas être incapables majeurs, ne doivent pas avoir été tirées au sort au cours des 5 dernières années.

Six personnes doivent être tirées au sort : soit le triple du nombre de personnes nécessaires déterminées dans l'arrêté préfectoral du 8 Mars 2023 pour la commune de Conques-sur-Orbiel.

ELECTEURS TIRES AU SORT :

- BARILLET Laura ép. MARTINET
- CARLES Romain
- DOCQUIERE Daniel
- GONZALEZ Charlène
- PROST Fabrice
- ZUCCO Marie-José ép. PHILIPPE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- De la demande d'une personne domiciliée à Carcassonne pour bénéficier d'une autorisation d'utiliser un détecteur de métaux à des fins de loisir et de dépollution dans la forêt communale de Conques-sur-Orbiel : Le conseil municipal indique par 4 voix contre et 9 voix pour et 1 abstention qu'il favorable à cette autorisation.
- Convention pour recours bénévolat : agence postale communale : Accord du conseil municipal
- Elections européennes : 9 Juin 2024 : les élus sont appelés à donner les disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

Groupe scolaire : un point d'étape a été fait sur les différentes phases du projet et de leur avancement – RD 35 : relevé topo complémentaire qui permet d'avoir toute la voie puisque des relevés existaient déjà pour cette voie pour l'étude de l'aménagement piétonnier global.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CONQUES-SUR-ORBIEL' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

La secrétaire de séance
Mme NY